

La charte **NATURA 2000** des marais de Rochefort

La Charte Natura 2000 a pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. **Il s'agit de "faire reconnaître" ou de "labelliser" la gestion qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.**

La charte Natura 2000 contient une série de fiches faisant référence à des milieux naturels ou à des usages. Chacune de ces fiches comporte une description des enjeux écologiques et des espèces animales et végétales concernées. Les objectifs de gestion sont ensuite décrits sous la forme :

- d'engagements : ce sont des **bonnes pratiques locales existantes** ou souhaitées qui consistent en des engagements "à faire" ou "à ne pas faire". Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont donc pas rémunérés. Les engagements sont soumis à contrôle par les services de l'état.
- de recommandations : ce sont des conseils de gestion permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation. Les recommandations ne sont pas soumises à contrôle.

L'adhésion est 100% volontaire, simple et à la parcelle.

L'animateur Natura 2000 est présent et disponible pour accompagner le signataire dans sa demande. Il peut donc être sollicité pour le :

- Choix des parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- Choix de la fiche ou les fiches "engagements et recommandations par milieux" correspondant à la situation de ses parcelles ;
- Choix de la fiche ou les fiches "engagements et recommandations pour les activités".

Sur les marais de Rochefort

La charte Natura 2000 des marais de Rochefort a été élaborée au cours du printemps 2009. Dans un premier temps (février à mai) et sur la base des activités et des milieux présents, le contenu des fiches a été discuté lors de groupes de travail techniques.

Ces fiches ont ensuite été présentées et amendées en groupes de travail, comme pour l'élaboration du document d'objectif, qui se sont réunis les 10 et 11 juin 2009.

Au final, quelques compléments ont été apportés et la charte validée lors du comité de pilotage de validation qui s'est tenu le 02 octobre 2009.



Charte Natura 2000

Qui peut adhérer ?

Peut adhérer à la charte toute personne titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000, le signataire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire ;
- soit la personne disposant d'un "mandat" la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.



Cistude d'Europe

Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...) alors l'adhésion à la charte devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des "mandataires" (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses "mandataires" des engagements qu'il souscrit et modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits lors de la charte. Une adhésion, concertée et cosignée, du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Remarque : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...) alors l'adhésion à la charte devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.



© E. Kerbinou, LPO

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquelles il souscrit à la charte. Le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit (accès aux parcelles, droit de restreindre le passage...)

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquels il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. Toutefois, **une adhésion conjointe du propriétaire et du "mandataire" est vivement recommandée.**

Quels avantages pour l'adhérent ?

Pie grièche écorcheur

L'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la TFNB* : Cette exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) article 7932.7° du Code Général des Impôts. L'exonération s'élève au ¾ des droits de mutations.

* TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti



Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 des marais de Rochefort comporte 10 fiches "milieux" et 7 fiches "activités". Voici, pour chacune d'entre elles, un résumé de leur contenu.

F01 SYSTEMES DUNAIRE

Enjeux : Favoriser la conservation des habitats dunaires, milieux peu représentés à l'échelle du site, mais qui constituent après les prairies subhalophiles thermo-atlantiques un des plus riches habitats naturels en particulier sur le plan botanique.

1. Favoriser le maintien de la dynamique dunaire en proscrivant tout prélèvement de sables ou toute autre modification du profil dunaire (à l'exception de travaux réalisés dans le but de défense contre la mer).
2. Lors d'éventuels travaux de plantations aux abords des parkings d'accès aux plages, proscrire toute espèce végétale exogène envahissante du type Baccharis.
3. Maintenir sur place les dépôts naturels sur les plages (laises de mer) et réaliser uniquement un ramassage sélectif des déchets afin de préserver la dune embryonnaire.
4. Ne réaliser aucun comblement des dépressions dunaires ou remaniement des dépressions dunaires (à l'exception de travaux réalisés dans le but de défense contre la mer).

F02 PELOUSES SECHES

Enjeux : Contribuer à la préservation et à l'entretien des pelouses sèches afin de préserver leur intérêt biologique notamment concernant la flore.

1. Maintenir les pelouses sèches en proscrivant tous travaux susceptibles de détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire y compris toutes plantations sur ou à proximité directe des pelouses.
2. Signaler par écrit tout dépôt sauvage, réalisé par des tiers sur les parcelles engagées, au maire de la commune concernée et adresser copie à la structure animatrice.

Versant pentu d'une "île" de calcaires jurassiques : la flore riche en couleurs des pelouses sèches contraste vivement avec celle du marais environnant (*Lathyrus latifolius*).



© J. Terrisse, LPO

3. N'utiliser ni fertilisation organique ou minérale du sol, ni produits phytosanitaires afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.
4. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers pédestre au sein des pelouses en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des sentiers.
5. Limiter la largeur de l'entretien à une seule largeur de barre de coupe ou mieux à environ 1m (passage d'un piéton).

Avec 200-250 couples, la Guifette noire est une des espèces les plus menacées. Quinze couples (10%) se reproduisent dans les prairies inondables des marais de Rochefort.



Guifette noire

F03 PRAIRIES

Enjeux : Principale composante du paysage du marais de Rochefort, les prairies présentent une biodiversité végétale remarquable et elles assurent de nombreuses fonctions pour la faune : reproduction, alimentation, repos, déplacement. Il s'agit de maintenir les pratiques permettant de conserver la richesse floristique de ces prairies et l'accueil de la faune associée.

1. Maintenir la parcelle en état de prairie permanente et son exploitation par la fauche, broyage et/ ou le pâturage. Ne pas retourner la prairie pour une mise en culture, ne pas niveler ni réaliser des travaux de drainage, ne pas réaliser de plantation (en dehors des haies ou alignement entourant la parcelle dans le cas des marais bogagers).
2. Ne pas modifier le système d'assainissement sur la parcelle. Conserver et ne pas remblayer les parties les plus basses (mares et dépressions).
3. Ne pas utiliser de désherbage chimique sauf de façon localisée (chardons, ronces).
4. Ne pas faucher avant le 15 mai.



© S. Mériaux, CA 17

Charte Natura 2000

F04 CANAUX ET FOSSES

Enjeux : assurer le bon fonctionnement de la zone humide, préserver les espèces nicheuses dans la végétation des bords de fossés, lutter contre les espèces envahissantes. Les engagements et recommandations s'inscrivent dans le cadre du protocole d'entretien ou de restauration du réseau hydraulique annexé au DOCOB. La signature d'une charte "canaux et fossés" est conditionnée au respect de ce protocole.

1. Apporter, en lien avec l'animateur, une information auprès du personnel de l'entreprise chargée des travaux.
2. Ne pas intervenir (curage et fauche des bordures) du 1 avril au 30 juin afin de préserver la faune et la flore pendant cette période sensible.
3. Ne pas utiliser les produits de curage pour combler des dépressions, fossés, mares ou abreuvoirs. Les travaux ne devront pas conduire à une réduction du linéaire de fossés et canaux.
4. Le curage devra être mené selon le principe du "vieux fonds – vieux bords", en respectant le calibre et le profil des fossés.



Gorge bleue

F05 MARAIS CONCHYLICOLES

Enjeux : Garantir le maintien des qualités environnementales et paysagères des parties exploitées des marais conchylicoles limitrophes de la Baie d'Yves et contribuer à la gestion des parties non directement liées à l'exploitation afin de préserver une mosaïque de milieux halophiles et la faune associée.

1. Ne pas combler les dépressions et les anciennes claires. Lors de l'entretien, seul un dépôt temporaire des produits de curage des claires est admis
2. Sur l'ensemble des parcelles concernées, ne

déposer et ne stocker aucun matériaux et/ou matériel qui ne seraient pas liés à l'exploitation conchylicole

3. Entretien de la végétation annuelle sur les digues et réaliser la fauche après le 01 juillet.
4. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des digues et des chemins, privilégier les moyens mécaniques et manuels d'entretien
5. Ne pas remblayer les chemins d'accès aux claires avec des matériaux de démolition (gravats, tuiles, parpaing...).



© V. Delecour, LPO.

F06 MEGAPHORBIAIES ET ROSELIERES

Enjeux : Les mégaphorbiaies (Prairies fleuries à très hautes herbes) représentent une phase de transition dans l'évolution des milieux prairiaux et il s'avère nécessaire de conserver une proportion de ces milieux d'une grande richesse notamment sur le plan de la flore et des insectes. Les roselières constituent des milieux propices à la reproduction d'espèces (Busard des roseaux...) et représentent des sites d'hivernage ou de halte migratoire pour des oiseaux comme le Butor étoilé. Le long des fossés et canaux, ces formations végétales facilitent le déplacement ou servent d'abri à de nombreuses espèces (Loutre d'Europe...). Les roselières, même de petite taille favorisent le maintien des berges et contribuent à l'épuration des eaux.

1. Maintenir l'habitat en bon état de conservation éviter l'envahissement par les ligneux par un broyage ou un pâturage tardif (31 août).
2. Réaliser la fauche par bandes ou de façon centrifuge.
3. N'utiliser ni fertilisation organique ou minérale du sol, ni produits phytosanitaires afin d'éviter la modification de la composition floristique et par la suite faunistique.



Cuivré des marais

Le Cuivré des marais est avec la Rosalie des Alpes un insecte emblématique du marais. De plus en plus rare, il apprécie les prairies de fauche et les berges de canaux où poussent les oseille sauvages.

F07 BOISEMENTS HUMIDES

Enjeux : Les boisements humides, principalement des Frênaies-Chênaies situées en bordure du marais, constituent des sites favorables à l'accueil des ardéidés nicheurs. L'objectif est d'encourager une gestion des boisements favorable au maintien de leur capacité d'accueil vis à vis des ardéidés arboricoles reproducteurs et d'y favoriser la préservation de la faune (Loutre, Vison, Rosalie des Alpes...) et la flore patrimoniale. En outre, les boisements humides contribuent à l'épuration des eaux.

Héron pourpré



1. Réaliser les émondages et l'entretien en automne - hiver, à l'intérieur de la période allant du mois de septembre à la mi-février.
2. Ne pas combler les fossés avec les produits de curage et les résidus de coupe et retirer les gués d'accès à travers les fossés une fois les travaux réalisés.

F08 PARCELLES CULTIVEES AU SEIN DU SITE NATURA 2000

Enjeux : Les espaces cultivés, notamment à travers les bandes enherbées, peuvent contribuer à l'amélioration de la qualité de certains milieux (cours d'eau), au maintien des fonctions biologiques (corridors écologiques) et à la préservation de la faune sauvage (Busard cendré).

1. Maintenir des bandes enherbées de 5 m minimum le long de tous les fossés et canaux entourant les parcelles.
2. Ne pas intervenir pour entretenir la végétation des bandes (broyage ou fauche) entre le 1^{er} mai et le 15 juin.
3. Dans le cas de la présence d'un nid de busard cendré ou de busard des roseaux, prévenir la structure animatrice du DOCOB, afin de permettre la protection de la nichée. Accepter la pose d'un grillage autour du nid et protéger ce dernier.
4. Maintenir la végétation des rives.

Busard cendré

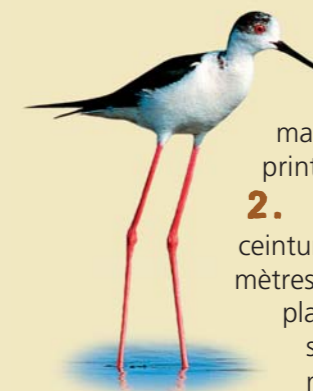


Charte Natura 2000

F09 MARES ET PLANS D'EAU TEMPORAIRES

Enjeux : Les mares et plans d'eau temporaire constituent, en tant que milieux associés aux prairies et au réseau hydraulique du marais, des zones favorables notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau. Il s'agit ici de proposer des modalités de gestion et d'entretien des parcelles afin de favoriser la fonction de nidification de l'avifaune.

Échasse blanche



1. Ne pas intervenir pour vider la mare ou le plan d'eau temporaire : laisser la mare s'exonder naturellement au printemps.
2. Maintenir et entretenir la ceinture de végétation existante (10 mètres) en bordure de la mare ou du plan d'eau temporaire. L'entretien se fera après le 15 juin afin de ne pas perturber la nidification.
3. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des berges et de la végétation de la mare.

F10 MARAIS BOCAGER

Enjeux : Les alignements boisés, haies et levées boisées du marais représentent des habitats de reproduction, (Cigognes, chauves-souris, Loutres...) d'alimentation et des voies de déplacement privilégiées pour de nombreuses espèces de faune du marais. Ils constituent un élément paysager remarquable du marais de Rochefort.

1. Maintenir en place l'ensemble du linéaire de haie.
2. Intervenir (élagage, abattage, débroussaillage...) en dehors de la période allant du 1^{er} avril au 15 juillet.
3. A ne planter aucune espèce exogène envahissante (Baccharis halimifolia,...).

Murin de Bechstein



Le Murin de Bechstein est une espèce de chauve-souris dépendante des milieux boisés. Elle affectionne les vieux arbres où elle établit ses colonies.

Charte Natura 2000

A01 PRATIQUE DE LA PÊCHE

Enjeux : La pratique de la pêche, si elle dépend de la qualité du milieu, de la qualité de l'eau, du débit d'étiage ou encore de l'état des berges peut également avoir elle aussi des effets sur les milieux naturels et les espèces.

Martin pêcheur



1. Informer la structure animatrice du document d'objectif avant la réalisation de nouveaux aménagements et de manifestations.
2. Informer les adhérents de leur présence au sein d'un site Natura 2000 et sur la prise en compte d'espèces à forte valeur patrimoniales.

A02 VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Enjeux : La sensibilisation des habitants et des usagers au caractère remarquable et fragile des milieux naturels et des espèces animales et végétales présentent sur les marais de Rochefort en vue de leur meilleure prise en compte et leur conservation.

1. Afficher visiblement et valoriser les différents supports de communication.
2. En cas de création, ou de renouvellement, de signalétiques "loisir" dans le périmètre du site Natura 2000, intégrer en collaboration avec l'animateur du site une information signalant aux usagers du site Natura 2000 son caractère rare, remarquable et sensible sur le plan écologique.

A03 ENTRETIEN DES BORDS DE ROUTES ET CHEMINS



© E. Kerbinou, LPO.

Enjeux : Les bords de route et de chemins jouent très souvent le rôle de couloirs de circulation, de refuge et localement celui de zone de reproduction pour un certain nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale. Leur entretien trop systématique ou trop intensif, en dehors du fait d'être onéreux et chronophage, abouti souvent à un appauvrissement voir une disparition de ces fonctions.

1. Dans la période allant du 1^{er} avril au 15 août limiter la largeur d'entretien à la première largeur de coupe sauf pour des raisons de sécurité routière (carrefour) et l'élimination de chardons.
2. Réaliser le débroussaillage des bords de fossés uniquement à l'automne et en hiver pour ne pas perturber voire détruire les espèces vivant dans ce type de milieu.
3. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;



Rousserolle effarvate

La Rousserolle effarvate, espèce assez commune, affectionne les roselières linéaires des fossés et des canaux.

A04 ENTRETIEN DES OUVRAGES

Enjeux : Favoriser le déplacement de la Loutre et du Vison d'Europe en contribuant à réduire les risques de collisions routières.

1. Informer la structure animatrice préalablement à la réalisation de travaux de réfection d'ouvrages de franchissement de canaux.
2. Participer au suivi de mortalité de la Loutre et du Vison d'Europe mis en place dans le cadre du programme Life marais de Rochefort.
www.lifemaraisderochefort.lpo.fr



Oxycordulie à corps fin

A05 MODALITES DE PIEGEAGE DU RAGONDIN ET DU RAT MUSQUÉ



Vison d'Europe

Encore présent dans tout l'ouest de la France au début du XX^e siècle, le Vison d'Europe ne se rencontre plus aujourd'hui qu'au sud-ouest de l'hexagone. Les Marais de Rochefort constituent la limite nord de sa répartition.

Enjeux : Prendre en compte le Vison d'Europe, espèce prioritaire de la Directive "Habitat" et menacée de disparition, en adaptant les modalités de lutte contre les ragondins et les rats musqués.

1. Diffuser auprès des piégeurs tous les documents d'information relatifs à la problématique Loutre d'Europe, Vison d'Europe et Natura 2000.
2. Utiliser des cages-pièges équipées obligatoirement d'une trappe d'échappement à Vison.
3. Signaler à la FDC 17 toute capture de Vison d'Europe (ou animal correspondant à sa description) et de Loutre.

A06 FREQUENTATION TOURISTIQUE

Enjeux : Favoriser une découverte du marais dans le respect de ses milieux naturels et des ses activités.

1. Sensibiliser les adhérents aux enjeux du site, promouvoir la randonnée sur les chemins, sentiers et levées existantes.
2. Ne pas pénétrer sur les parcelles afin de ne pas perturber l'activité d'élevage ainsi que la faune et la flore associée.
3. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux. Réaliser l'entretien des chemins de randonnée pédestre entre le 30 septembre et le 1^{er} avril afin de préserver la faune et la flore.
4. Consulter et prendre l'avis de la structure animatrice lors de la création de nouveaux circuits.

Loutre d'Europe

La Loutre d'Europe est bien présente dans les marais mais souffre d'une importante mortalité routière.



A07 PECHE A PIED

Enjeux : Favoriser une pratique de la pêche à pied et de la pêche au surf casting respectueuse des milieux naturels de l'estran et de la ressource.

1. Sensibiliser les adhérents aux enjeux du site Natura 2000 et aux dérangements pouvant être occasionnés.
2. Adapter le calendrier des manifestations exceptionnelles
3. Informer ses adhérents de la réglementation existante et en particulier des tailles minimales des captures.



Renoncule à feuilles d'ophioglosse



Orchis des marais

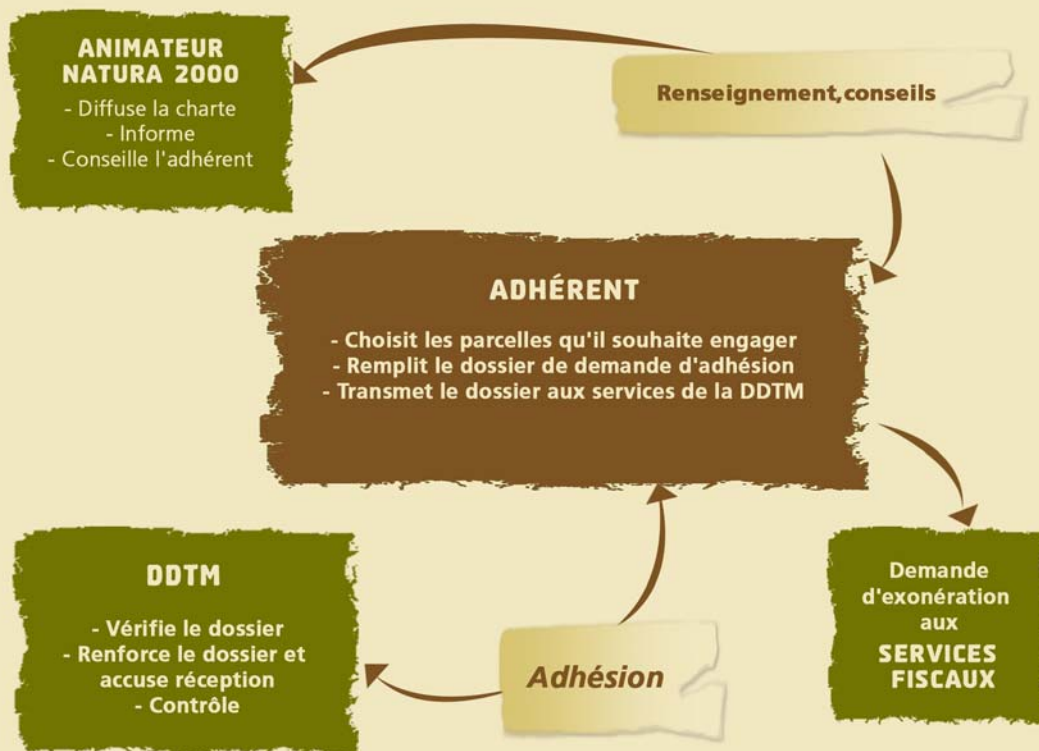
Gesse des marais

Comment adhérer?

Avec l'aide des animateurs du DOCOB, l'adhérent :

- Choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- Choisit la fiche ou les fiches "engagements et recommandations par milieux" correspondant à la situation de ses parcelles ;
- Choisit la fiche ou les fiches "engagements et recommandations pour les activités" de son choix;
- Etablit un plan de situation des parcelles engagées qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000ème ou plus précise). Le demandeur fournira également un extrait de matrice cadastral et un plan cadastral des parcelles. Selon les cas , il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents. La durée de l'adhésion prends cours à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé de réception de cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.



DDTM : Direction Départementale du Territoire et de la Mer (Ex. DDAF)

Contacts :

Sylvain Hunault LPO : sylvain.hunault@lpo.fr ; 05 46 82 12 34

Sébastien Mériaux : sebastien.meriaux@charente-maritime.chambagri.fr ; 05 46 50 45 00

